

**Zeitschrift:** Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse  
**Herausgeber:** Aînés  
**Band:** 14 (1984)  
**Heft:** 7-8

**Buchbesprechung:** Des Suisses sans nom : les Heimatlosen d'aujourd'hui [Hélène Beyeler von Burg]

**Autor:** [s.n.]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Le salaire coordonné reste inchangé même lorsque le salaire effectif diminue provisoirement en cas de maladie, d'accident ou de chômage partiel, sauf si l'assuré en demande la réduction.

### Quelles sont les obligations de l'employeur ?

Dès qu'il a des employés soumis à l'assurance obligatoire, l'employeur doit s'affilier à une institution de prévoyance. Il peut le faire à titre provi-

soire jusqu'au 31 décembre 1987 de façon à avoir le temps, avant de fixer son choix définitif, de réfléchir à la meilleure solution à retenir.

Il doit procéder au choix de l'institution d'entente avec son personnel. Si l'employeur ne se conforme pas à son obligation, l'autorité cantonale de surveillance le somme de s'affilier dans les six mois à une institution de prévoyance. S'il ne le fait pas, il est affilié d'office auprès de l'institution supplétive. Les caisses AVS sont chargées du contrôle de l'affiliation.

### Quelles sont les cotisations à payer ?

#### Risque décès et invalidité y compris compensation du renchérissement

Il n'y a pas de taux fixé dans la loi. Il sera déterminé pour chaque institution qui doit assurer son équilibre financier. On peut l'évaluer entre 2 et 4% du salaire coordonné.

#### Risque vieillesse

Age		Taux en % du salaire coordonné	Taux minimaux applicables durant les deux premières années
Hommes	Femmes		
de 25 à 34	de 25 à 31	7	7
de 35 à 44	de 32 à 41	10	10
de 45 à 54	de 42 à 51	15	11
de 55 à 65	de 52 à 62	18	13

La cotisation augmente donc au fur et à mesure que l'on avance en âge. La somme des cotisations de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de tous les salariés.

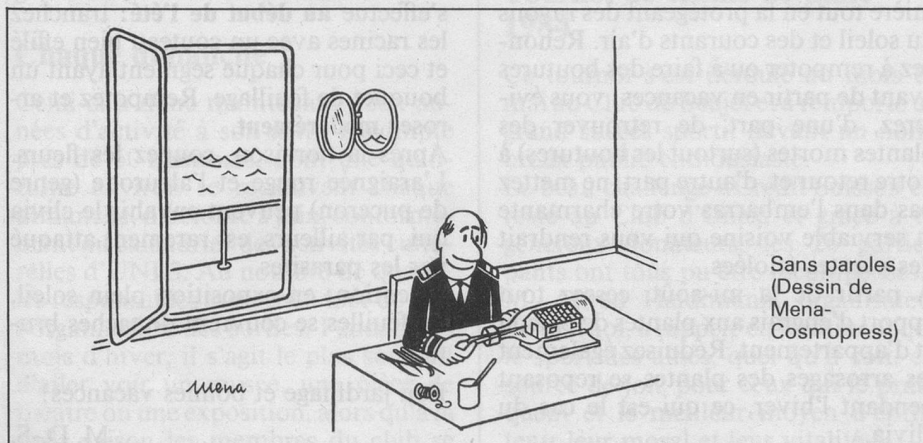
#### Autres cotisations

1% de la somme des salaires coordonnés pour financer les prestations minimales en faveur de la génération d'entrée (personnes qui ont plus de 25 ans lors de l'adhésion à l'assurance obligatoire) et l'indexation des rentes de vieillesse.

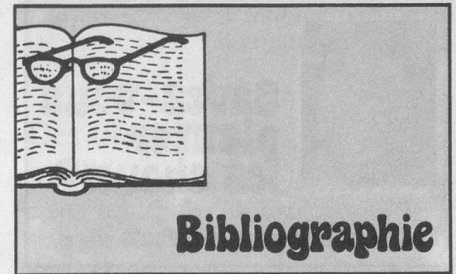
0,3% de la somme des salaires coordonnés à verser au fonds de garantie pour financer les subsides versés aux institutions ayant une structure d'âge défavorable et garantir le paiement des prestations dues par des institutions devenues insolubles.

Dans la rubrique du mois prochain, nous vous renseignerons sur les prestations.

G. M.



Sans paroles  
(Dessin de  
Mena-  
Cosmopress)



## Bibliographie

Hélène Beyeler von Burg

### Des Suisses sans Nom Les Heimatlosen d'Aujourd'hui

Editions Science et Service,  
1711 Treyvaux

Ce livre est un témoignage: celui de l'auteur qui a vécu quinze ans avec les familles les plus pauvres de son pays. Des pauvres en Suisse? Cette découverte d'une Suisse insoupçonnée, méconnue, étonnera la plupart d'entre nous. Ces pages nous révèlent qu'ici, comme dans les autres pays, la misère a toujours existé, cachée, silencieuse, vécue par des hommes et des femmes sans instruction, sans logis, sans métier, voire sans famille reconnue.

Alors que l'extrême pauvreté est souvent expliquée chez nous comme une situation exceptionnelle et accidentelle, ce livre retrace le destin des plus pauvres et des exclus à travers les bouleversements de l'histoire. Vagabonds, mendiants, heimatlosen envoyés aux galères, en exil ou aux travaux forcés, enfermés dans des maisons de travail et de discipline ou exterminés.

Alors que la famille est la cellule de base de notre société et confère l'identité, on découvre dans ce livre des familles constamment menacées, mises en doute, accusées de leur pauvreté, des enfants déracinés, ballottés d'un endroit à un autre. «Je venais vous demander de l'aide, pas de placer mes enfants», dit un père de famille. Bien que ces familles sont vues comme des «déchets», on découvre leur courage, leur lutte quotidienne pour les droits de l'Homme et la dignité.

Ce livre est un défi: Suisses ou non, pouvons-nous tolérer qu'à l'heure des vols interplanétaires et des ordinateurs, des citoyens continuent à vivre tellement ignorés qu'ils sont comme s'ils n'avaient pas de nom? Ces «Suisses sans Nom» appellent les lecteurs de partout à découvrir leur propre pays, quel qu'il soit.